

Ouverture du Marché de l'Energie et Gestion de l'Acheminement

GUIDE D'IMPLEMENTATION DES PROCESSUS ACHEMINEMENT

PROCESSUS DE GESTION DES FRAIS ET DE FACTURATION DE L'ACHEMINEMENT

Objet du document

Résumé : (nom de fichier = Guide d'implémentation du processus de gestion des frais et de facturation de l'acheminement V4.2.docx)

Ce document est destiné aux équipes informatiques des fournisseurs en charge de la conception et de la réalisation de leur système d'informations.

Ce document doit permettre aux fournisseurs de comprendre les flux d'information qui leur sont fournis (cf. guides d'implémentation) suite à l'activation des processus de gestion de l'acheminement.

Ce guide est applicable

Historique des modifications

Version	Date	Nature de la modification
V0	06/12/2006	Version de travail initiale : création du document
Version v2	21/12/2006	Version diffusée aux fournisseurs
V3.0	Juillet 2010	[Hors version] Mise à jour globale du guide d'implémentation [Hors version] Ajout des éléments liés à la gestion des frais
V3.1	17/11/2010	[Hors version] Précisions sur les annexes de facturation (paragraphe 5.2.9)
V4.0	13/06/2014	[V8C] Mise à jour du guide suite à l'évolution de la gestion des frais ponctuels pour les PCE 6M dans OMEGA
V4.1	16/09/2015	[V10] précision sur mise à jour du guide suite à l'évolution de la gestion des frais pour les PCE 1M et 6M dans OMEGA
V4.2	27/09/2019	[Hors version] Refonte de la charte graphique Précisions documentaires diverses Suppression des références aux CLD (Contrats de Livraison Directs)

Sommaire

1. Objet du document.....	5
1.1. Cible :.....	5
1.2. Contenu et objectif :.....	5
1.3. Limites :.....	6
2. Rappel du contexte de mise en œuvre de la gestion des frais et de la facturation de l'acheminement.....	7
2.1. Présentation du tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD).....	7
2.2. Présentation du catalogue des prestations	7
2.3. Définition du Contrat Distributeur de Gaz – Fournisseur	8
2.4. Définition des contrats de livraison	8
2.5. Définition de la Zone d'Equilibrage Transport (ZET)	8
2.6. Définition du Point d'Interface Transport-Distribution (PITD).....	8
2.7. Définition du Point de Comptage et d'Estimation (PCE).....	8
2.8. Définition du Point de Livraison et d'Acheminement (PDLA).....	8
2.9. Définition de client final et d'utilisateur final.....	9
2.10. Définition de la structure du tarif d'acheminement.....	9
2.11. Définition de la Capacité Journalière d'Acheminement (CJA).....	10
2.12. Définition des allocations.....	10
2.12.1. Principe général des allocations.....	11
2.12.2. Principe des « Allocations J+1 »	11
2.12.3. Principe des « Allocations M+1 ».....	12
2.12.4. Coefficients de bouclage.....	12
2.12.5. Synthèse des données utilisées par fréquence de relève	12
2.13. Définition du Compte d'Ecart Distribution (CED).....	12
3. Présentation des canaux d'échange avec OMEGA.....	13
3.1. Canal IHM (Portail).....	13
3.2. Canal B2B FTP.....	13
4. Mécanismes de gestion des frais.....	14
4.1. Généralités sur la gestion des frais.....	14
4.1.1. Les grandes familles de frais	14
4.1.2. Applications de GRDF utilisées pour la gestion des frais.....	16
4.2. Mécanismes de génération des frais et des corrections de frais.....	16
4.2.1. Mécanismes de génération des frais ponctuels.....	16
4.2.2. Mécanismes de génération des frais récurrents	17
4.2.3. Mécanismes de génération des corrections de frais.....	18
4.3. Description générale des processus de gestion des frais	18
4.3.1. Processus de gestion des frais ponctuels.....	18

4.3.2.	Processus de gestion des frais récurrents.....	21
5.	Processus de facturation de l'acheminement.....	23
5.1.	Localisation et description de la structure de la facture acheminement	23
5.2.	Description générale du processus de facturation de l'acheminement.....	24
5.2.1.	Logigramme	25
5.2.2.	Etape 1 : Intégrer les données de relève.....	25
5.2.3.	Etape 2 : Valoriser l'acheminement par PDLA.....	25
5.2.4.	Etape 3 : Calculer le Terme de Facturation Provisoire du mois M	26
5.2.5.	Etape 4 : Rembourser les Termes de Facturation Provisoire des mois précédents	26
5.2.6.	Etape 5 : Valoriser les prestations ponctuelles et récurrentes par PDLA.....	27
5.2.7.	Etape 6 : Générer la facture agrégée au début du mois M+1	27
5.2.8.	Etape 7 : Imprimer la facture.....	27
5.2.9.	Etape 8 : Générer les annexes de facturation.....	27
5.2.10.	Mise à disposition des annexes de la facture acheminement.....	28
Annexe A	Methode d'allocation des quantités.....	29

1. Objet du document

1.1. Cible :

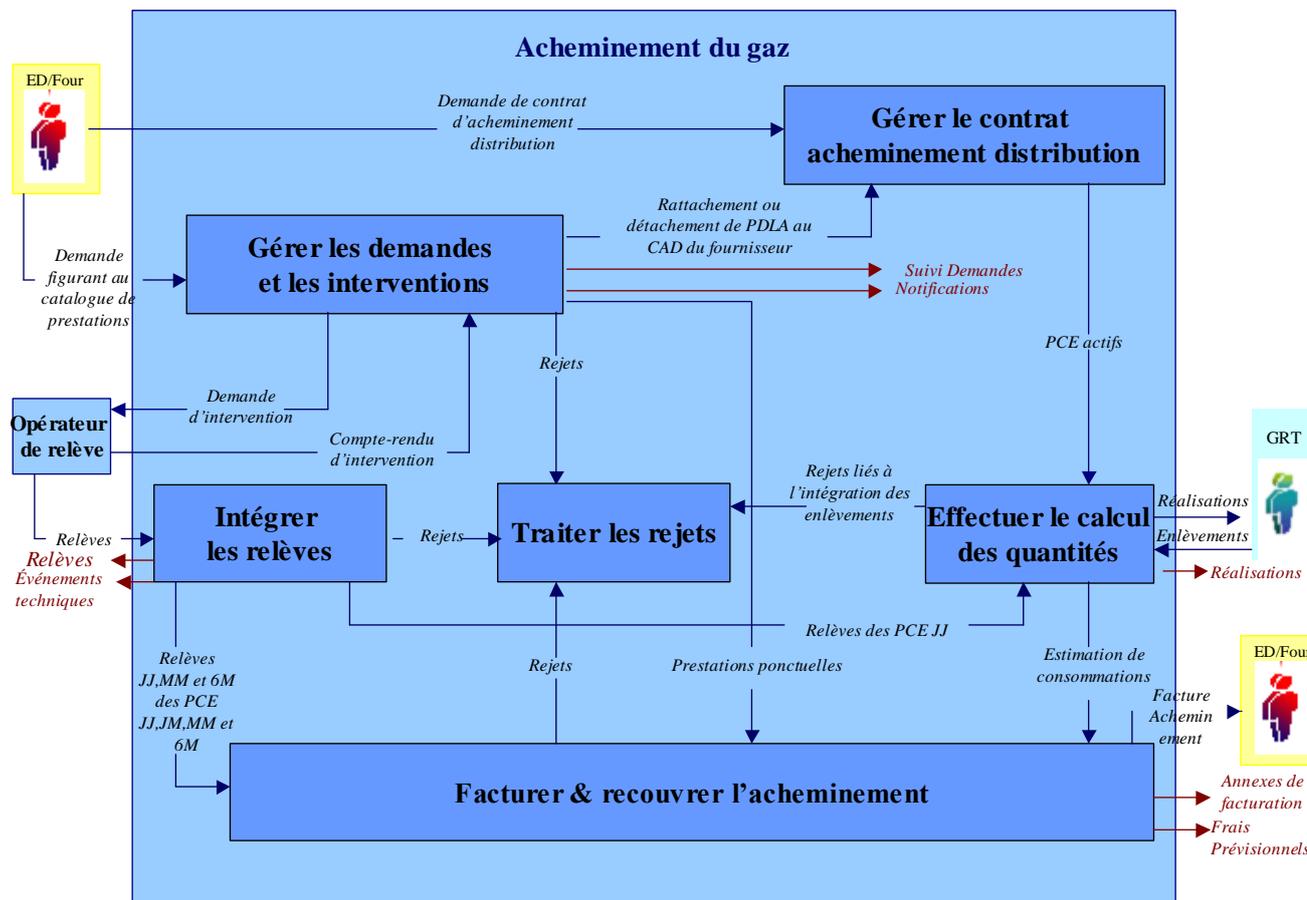
Le présent guide d'implémentation des processus acheminement est destiné aux équipes informatiques des fournisseurs en charge de la conception et de la réalisation de leur système d'information.

1.2. Contenu et objectif :

La **facturation de l'acheminement** est l'un des processus du macro-processus de GRDF « Gestion de la facturation et du recouvrement », s'inscrivant dans l'ensemble des macro-processus gérés par le domaine Relation Clientèle de GRDF. Ces macro-processus gérés par le distributeur, en interaction avec le SI des fournisseurs, sont les suivants :

- Gestion du **Contrat Distributeur de Gaz - Fournisseur (CDG-F)**
- Gestion des demandes des fournisseurs et des interventions
- Calcul des quantités
- Gestion de la facturation et du recouvrement
- Gestion de l'intégration et de la publication des relèves
- Maîtrise de la qualité des données et traitement des rejets

Le schéma ci-dessous représente l'articulation entre les différents macro-processus de l'acheminement :



☞ La définition globale de chacun de ces macro-processus se trouve dans le guide transverse d'implémentation du processus de gestion des demandes.

Le macro-processus « Gestion de la facturation et du recouvrement » comporte, entre autres, le processus de **facturation de l'acheminement**, objet de ce guide.

Facturation de l'acheminement : la facture acheminement est générée au début du mois M+1 pour le mois M. La facture valorise l'acheminement et les prestations liées à l'acheminement pour chacun de ses Points De Livraison Acheminement (PDLA).

Ce guide d'implémentation a pour objectifs de présenter les principes génériques, les différents acteurs du processus de **facturation de l'acheminement**, et de mettre en perspective les étapes du processus avec les échanges via les différents canaux mis à disposition des fournisseurs par GRDF. En préambule à la description de ce processus de facturation de l'acheminement, **un focus particulier sera fait sur le sous-processus de gestion des frais**, préalable à la valorisation des prestations ponctuelles et récurrentes.

⇒ **L'enjeu est de donner aux fournisseurs les clés de compréhension des mécanismes de facturation dans OMEGA ainsi que les mécanismes de gestion des frais ponctuels et récurrents et de leur permettre de gérer au mieux la facturation à leurs clients.**

1.3. Limites :

Le présent document n'a pas pour vocation de présenter :

- les spécifications des fichiers de publications relatifs à la facturation de l'acheminement (publication Annexes de Facturation (AFAC)). Il existe un guide d'implémentation SI présentant le détail des publications AFAC ;
- les spécifications des fichiers de publications relatifs aux frais (publication Frais Prévisionnels (FPRE)). Il existe un guide d'implémentation SI présentant le détail des publications FPRE ;
- la visualisation des frais sur le portail,
- l'exhaustivité des libellés et codes des frais et opérations partielles de facturation (disponibles dans les guides d'implémentation des publications des Frais (FPRE) et des Annexes de Facturation (AFAC)),
- **la gestion des frais et de la facturation pour les clients ayant établi un Contrat de Livraison Direct (CLD) avec GRDF, qui ne concerne donc pas les fournisseurs.**

2. Rappel du contexte de mise en œuvre de la gestion des frais et de la facturation de l'acheminement

Ce chapitre a pour objet de définir les **concepts fondamentaux** qui sont utilisés régulièrement dans ce guide.

2.1. Présentation du tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD)

L'**Accès des Tiers au réseau de Distribution (ATRD)** est le droit reconnu à chaque utilisateur (client éligible, fournisseur) d'utilisation d'un réseau de distribution contre le paiement d'un droit d'accès. Le tarif pour l'utilisation du réseau GRDF est fixé par un arrêté du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement Durable et est accessible notamment sur www.grdf.fr ou sur www.cre.fr.

Les prestations dont le coût est couvert par le tarif d'utilisation du réseau de distribution de chaque gestionnaire de réseau de distribution sont au minimum les suivantes :

- **prestations liées à la qualité et à la sécurité** (exemples : continuité de l'acheminement selon les obligations de service public du secteur du gaz, mise à disposition d'un numéro d'appel « Sécurité Dépannage Gaz » accessible 24 heures sur 24, intervention en urgence 24 heures sur 24 en cas de problème lié à la sécurité, etc.)
- **prestations liées à la mesure de la consommation** (exemples : mise à disposition d'un compteur lorsque le débit est inférieur à 16 m³/heure, vérification périodique d'étalonnage des compteurs et des convertisseurs, relève périodique des compteurs, etc.)
- **prestations liées à la gestion contractuelle** (exemples : actes de gestion liés au changement de fournisseur ou à une modification du contrat d'acheminement, interventions chez le client dans le cas d'une résiliation) ;
- autre : prise de rendez-vous téléphonique pour toutes les opérations techniques nécessitant une étude.

2.2. Présentation du catalogue des prestations

Le **catalogue des prestations** de GRDF décrit l'ensemble des prestations incluses dans le tarif d'acheminement ATRD, ou venant en complément de ce tarif.

Il comprend :

- **les prestations couvertes par le tarif d'utilisation du réseau de distribution** (donc facturées aux fournisseurs de gaz naturel à travers le tarif ATRD). Ces prestations sont dénommées "prestations de base", dont voici quelques exemples. Pour en connaître l'intégralité, se référer au catalogue des prestations disponible en libre accès sur www.grdf.fr.
 - ⇒ Annonce passage releveur,
 - ⇒ Auto-relevé suite à absence au relevé cyclique,
 - ⇒ Changement de fournisseur sans déplacement,
 - ⇒ Intervention de dépannage et de réparation,
 - ⇒ Intervention de sécurité,
 - ⇒ Mise Hors Service (MHS) suite à résiliation du contrat de fourniture,
 - ⇒ Rectification par un index auto-relevé d'un index estimé lors d'un relevé cyclique,
 - ⇒ Etc.
- **les prestations payantes et facturées** (en sus du tarif ATRD)
 - ⇒ soit à l'occasion de la réalisation de la prestation (ces prestations sont dénommées "prestations à l'acte" ou "prestations ponctuelles")
 - ⇒ soit périodiquement, lorsqu'il s'agit de prestations dont l'exécution s'échelonne dans le temps de façon répétitive (ces prestations sont dénommées "prestations récurrentes").

Le catalogue des prestations peut évoluer dans son contenu et dans les prix des prestations. Dans ce cas, les différentes évolutions font l'objet d'échanges avec la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et les autres parties prenantes (fournisseurs de gaz, représentants de Collectivités Locales, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement Durable). Le catalogue actualisé est ensuite porté à la connaissance des différents interlocuteurs, tant au sein de GRDF que vers les fournisseurs de gaz naturel, les clients finaux et l'ensemble des parties prenantes.

2.3. Définition du Contrat Distributeur de Gaz – Fournisseur

Le **Contrat Distributeur de Gaz – Fournisseur (CDG-F)** est le contrat passé entre GRDF et un fournisseur de gaz et qui détermine les conditions d'acheminement du gaz sur le réseau de distribution. L'annexe contractuelle dénommée « Annexe Globale » du **CDG-F**, publiée sous forme électronique, précise la liste des Point de Livraison et d'Acheminement (PDLA) constituant le périmètre du contrat.

2.4. Définition des contrats de livraison

Il existe deux types de contrats de livraison :

- les **Conditions Standard de Livraison (CSL)**
- **le Contrat de Livraison Direct (CLD)**

	Types de clients auxquels le contrat est destiné	Relations client-distributeur
CSL	-Clients à relevé semestriel -Client à relevé mensuel ou journalier , dont le débit du compteur est $\leq 100 \text{ m}^3/\text{h}$, et ne souhaitant pas d'autre service que la location	-Le distributeur mandate le fournisseur qui le représente auprès du client final. -Le portage est assuré par le fournisseur, interlocuteur unique du client. -Les prestations de GRDF sont facturées au client par le fournisseur, qui les recouvre.
CLD	-Client à relevé mensuel ou journalier , dont le débit du compteur est $\leq 100 \text{ m}^3/\text{h}$, et souhaitant un service autre que la location (service de pression non standard, service de maintenance) -Client à relevé mensuel ou journalier , dont le débit du compteur est $> 100 \text{ m}^3/\text{h}$	-Il existe une relation directe entre le distributeur et le client final.

Comme indiqué au chapitre 1. **Objet du document**, ce guide ne traite pas des CLD.

2.5. Définition de la Zone d'Equilibrage Transport (ZET)

La Zone d'Equilibrage Transport (ZET) est une zone géographique du réseau de transport principal sur laquelle l'expéditeur doit assurer l'équilibrage journalier de son bilan d'entrée et de sortie de gaz.

2.6. Définition du Point d'Interface Transport-Distribution (PITD)

Le Point d'Interface Transport – Distribution (PITD) est le point où le gaz acheminé par un gestionnaire de réseau de transport est pris en charge par le gestionnaire d'un réseau de distribution. GRDF gère l'acheminement du gaz depuis le PITD jusqu'aux Points de Comptage et d'Estimation (PCE) qui sont rattachés aux **Contrats Distributeur de Gaz - Fournisseur (CDG-F)** des fournisseurs au travers des PDLA.

2.7. Définition du Point de Comptage et d'Estimation (PCE)

Le Point de Comptage et d'Estimation (PCE) est un point physique au niveau duquel est déterminée la consommation d'un utilisateur final et où est placé, sauf exception, un compteur.

2.8. Définition du Point de Livraison et d'Acheminement (PDLA)

Le Point De Livraison et d'Acheminement (PDLA) est un point contractuel, faisant l'objet d'un rattachement au **Contrats Distributeur de Gaz - Fournisseur (CDG-F)**, où GRDF livre du gaz à un client en exécution du contrat. Le PDLA matérialise la relation entre le fournisseur qui le détient et GRDF. Il est composé d'un ou plusieurs Points de Comptage et d'Estimation (PCE). Si le PDLA est composé d'un PCE, on parle alors de **PDLA mono PCE**. Si le PDLA est composé de plusieurs PCE, on parle alors de **PDLA multi-PCE**.

NB : Le « PDLA » OMEGA est équivalent au « PDL » défini dans l'arrêté fixant le tarif d'acheminement et dans le contrat d'acheminement.

Pour davantage d'informations sur la notion de PDLA, se reporter au guide transverse d'implémentation du processus de gestion des demandes.

2.9. Définition de client final et d'utilisateur final

Le **client final** est toute personne, physique ou morale ayant accepté les conditions standard de livraison ~~ou étant titulaire d'un Contrat de Livraison Direct (CLD)~~ signé directement avec GRDF. L'**utilisateur final** est une personne physique ou morale qui utilise le gaz, acheté par un client final.

2.10. Définition de la structure du tarif d'acheminement

Le tarif d'acheminement de GRDF comprend :

- quatre options tarifaires principales (T1, T2, T3, T4) ;
- une option tarifaire spécifique (TP : Tarif de Proximité), ouverte pour les points de livraison concernant des clients finaux ayant la possibilité réglementaire de se raccorder au réseau de transport.

Pour chaque option tarifaire, le tarif se décompose en différents termes, détaillés dans le tableau ci-après.

Option tarifaire	Consommation annuelle	Abonnement	Terme proportionnel aux quantités livrées	Terme proportionnel à la capacité journalière souscrite ¹	Terme de pénalité de dépassement ²	Terme proportionnel à la distance ³
T1	0 à 6 000 kWh	X	X			
T2	6 000 à 300 000 kWh	X	X			
T3	300 000 à 5 000 000 kWh	X	X			
T4	> 5 000 000 kWh	X	X	X	X	
TP	-	X		X	X	X

Les options tarifaires T4 et TP sont associées à un mécanisme de pénalisation des dépassements de capacité souscrite (voir [§ Définition de la CJA](#))

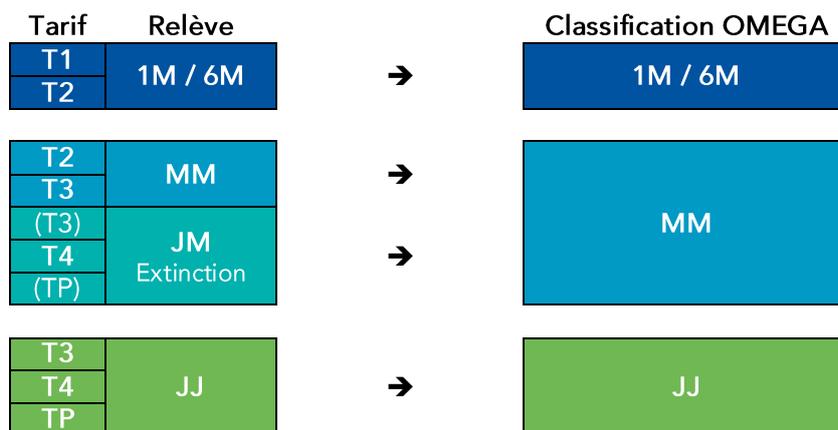
Cas particulier : Pour les clients finaux ne disposant pas de compteur individuel, le tarif applicable est le tarif 'TF' (Tarif Forfait).

¹ Coût du dimensionnement du réseau à la capacité souscrite. Voir aussi § 2.12. Définition de la Capacité Journalière d'Acheminement.

² Coût du dépassement de la capacité souscrite. Les pénalités sont exigibles en fonction de seuils de dépassement de capacité définis dans l'ATRD.

³ Il s'agit de la distance à vol d'oiseau entre le point de livraison concerné et le réseau de transport le plus proche. Le terme proportionnel à la distance est affecté d'un coefficient multiplicateur dépendant de la densité de population de la commune d'implantation du point de livraison concerné.

Le mode de relève dépend de l'option tarifaire :



Le choix de l'option tarifaire à appliquer à chaque point de livraison revient à l'expéditeur concerné.

Si le fournisseur souhaite un mode de relève plus fréquent que le mode de relève compris dans l'option tarifaire du point de livraison, il peut le signifier au distributeur qui appliquera le tarif correspondant du catalogue des prestations en vigueur.

2.11. Définition de la Capacité Journalière d'Acheminement (CJA)

La **Capacité Journalière d'Acheminement (CJA)** est la quantité maximale d'énergie que GRDF s'engage à acheminer chaque jour en un Point de Livraison Acheminement. Elle se compose de :

- la **CJA de référence** : valeur de souscription annuelle (valable tous les jours j de l'année n). Elle est tacitement reconduite tous les ans ;
- [le cas échéant, pour les PCE de type T4 et TP] **le complément mensuel** : valeur de souscription mensuelle supplémentaire précisée par le fournisseur pour un mois donné ;
- [le cas échéant, pour les PCE de type T4 et TP] **le complément journalier** : valeur de souscription journalière supplémentaire précisée par le fournisseur pour un jour donné (5 valeurs pour 5 jours donnés dans l'année). Chaque mois, pour les options tarifaires T4 et TP, les dépassements de capacité journalière constatés font l'objet de pénalités.

Le tarif ATRD explicite les modalités de calcul des termes de souscription mensuelles ou quotidiennes ainsi que des pénalités en cas de dépassement de CJA.

Le fournisseur peut à tout moment demander à GRDF une modification de la CJA sur un PCE, pour adapter la capacité journalière souscrite à la consommation du client final. Cette demande de modification de la Capacité Journalière d'Acheminement est soumise à validation par GRDF de sa faisabilité technique et contractuelle.

Pour davantage d'éléments, se reporter au guide d'implémentation du processus de la demande de Modification de la Capacité Journalière d'Acheminement (MCJA).

2.12. Définition des allocations

Voir aussi en annexe « Méthode d'allocation des quantités ».

NB. Par souci de simplification des calculs présents dans ce paragraphe, les « pertes et différences diverses » (pertes énergétiques entre le réseau de transport et le réseau de distribution) y sont ignorées.

2.12.1. Principe général des allocations

Sur la base des quantités de gaz injectées par les transporteurs⁴ dans le réseau de distribution, GRDF procède au calcul de la répartition par expéditeur (fournisseur, client final éligible ou leur mandataire) de la quantité de gaz soutirée chaque jour sur les réseaux de distribution.

Les quantités injectées par les GRT sont appelées « enlèvements ».

Les quantités consommées par les clients des fournisseurs sur les réseaux de distribution sont appelées « réalisations ».

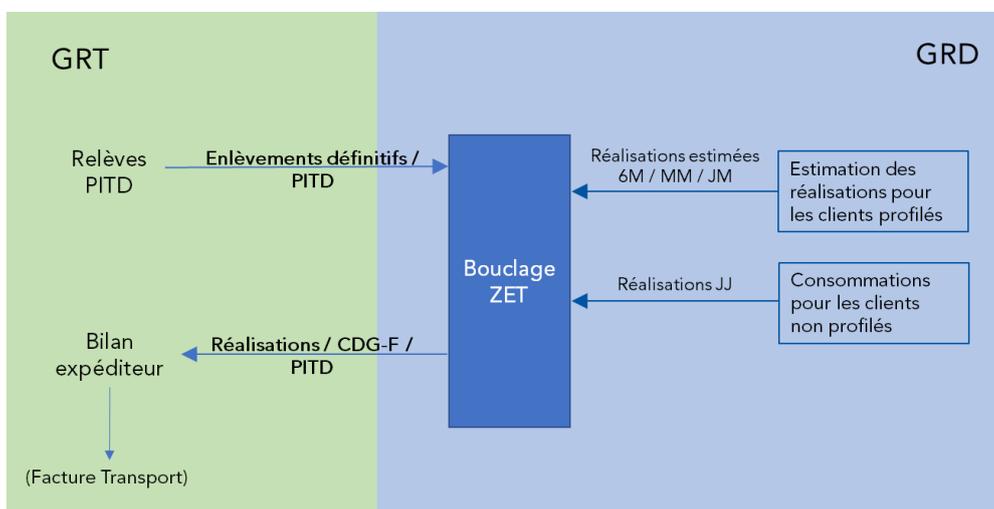
⇒ L'objectif du calcul des allocations par GRDF est de répartir, par CDG-F, les enlèvements connus aux PITD, de communiquer cette répartition aux transporteurs, qui peuvent alors facturer à chaque expéditeur sa consommation.

Pour ce faire, GRDF calcule les réalisations par CDG-F, sur la base :

- des données de consommation réelles pour les clients non profilés (fréquence JJ),
- d'estimations pour les clients profilés (fréquences 6M, 1M, MM, JM) (l'estimation de la consommation se fait via la méthode des profils).

Puis, sur chaque ZET, ces réalisations sont réconciliées avec les enlèvements, grâce à un coefficient de bouclage k, tel que, pour chaque CDG-F :

$$\text{Enlèvements}_{\text{CDG-F}} = \text{Relèves PCE non profilés}_{\text{CDG-F}} + k \times \text{Estimations PCE profilés}_{\text{CDG-F}}$$



Ce processus de calcul des allocations est mis en œuvre quotidiennement et mensuellement, et communiqué respectivement via les fichiers de publication « Allocation J+1 » et « Allocations M+1 ».

2.12.2. Principe des « Allocations J+1 »

Chaque jour, OMEGA se base sur :

- la consommation réelle des PCE JJ relevés la veille
- une consommation estimée de la veille pour les PCE 6M, 1M et MM

OMEGA boucle ensuite l'estimation par le biais du coefficient de bouclage k1, de manière à ce que les enlèvements soient égaux à la somme des relèves, des estimations et du gaz acheté par GRDF pour compenser ses pertes :

$$\text{Enlèvements}_{\text{ZET}} = \text{Relèves PCE non profilés}_{\text{ZET}} + k1_{\text{ZET}} \times \text{Estimations PCE profilés}_{\text{ZET}}$$

La quantité attribuée à chaque fournisseur lors de ce calcul est agrégée à la maille PITD, et appelée réalisation provisoire :

$$\text{Réalizations provisoires}_{\text{CDG-F}} = \text{Relèves PCE non profilés}_{\text{CDG-F/PITD}} + k1_{\text{ZET}} \times \text{Estimations PCE profilés}_{\text{CDG-F/ZET}}$$

⁴ GRT ou Gestionnaire du Réseau de Transport

2.12.3. Principe des « Allocations M+1 »

Au début de chaque mois, le calcul de chaque jour du mois précédent est rejoué, afin de prendre en compte les éventuelles corrections, valeurs de remplacement... parvenues sur les relèves des PCE non profilés, ainsi que les enlèvements définitifs des GRTs. OMEGA boucle l'estimation par le biais du coefficient de bouclage k2 :

$$\text{Enlèvements définitifs}_{\text{ZET}} = \text{Relèves définitives PCE non profilés}_{\text{ZET}} + k2 \times \text{Estimations PCE profilés}_{\text{ZET}}$$

La quantité attribuée à chaque fournisseur lors de ce calcul est agrégée à la maille PITD, et est appelée **réalisation définitive** :

$$\text{Réalizations définitives}_{\text{CAD}} = \text{Relèves définitives PCE non profilés}_{\text{CAD/PITD}} + k2_{\text{ZET}} \times \text{Estimations PCE profilés}_{\text{CAD/ZET}}$$

Il s'agit du calcul « M+1 ».

2.12.4. Coefficients de bouclage

Les coefficients k1 et k2, dits « coefficients de bouclage », sont utilisés respectivement dans les calculs des Allocations J+1 et Allocations M+1 et permettent l'**ajustement des estimations de quantités de gaz consommées sur les clients non télé-relevés (ou profilés)**, de manière à ce qu'elles soient égales à la somme des enlèvements de la Zone d'Equilibrage Transport.

2.12.5. Synthèse des données utilisées par fréquence de relève

T1	1M / 6M	1M / 6M	Données J estimées	Données J estimées
T2			Quantité estimée globale	Quantité estimée globale
			Bouclage k1	Bouclage k2
T2	MM	MM	Données J estimées	Données J estimées
T3			Quantité estimée globale	Quantité estimée globale
(T3)			Bouclage k1	Bouclage k2
T4	JM	JM		
(TP)			Extinction	
T3	JJ	JJ	Données J relevées	Données J relevées
T4			Valeur « provisoire »	Valeur « définitive »
TP				

2.13. Définition du Compte d'Ecart Distribution (CED)

Les GRT facturent les expéditeurs (fournisseurs, clients finaux éligibles ou leurs mandataires) sur la base des réalisations définitives.

Parallèlement, GRDF facture aux fournisseurs leur acheminement, sur la base :

- des relèves des clients profilés
- des relèves définitives ou corrigées pour les clients non profilés

Il peut donc y avoir des **écarts de répartitions entre expéditeurs** du fait des écarts entre les **réalisations définitives utilisées par les GRT** et les **consommations relevées et facturées par GRDF**.

Ces écarts, mesurés en kWh et valorisés au prix de compensation par ZET, sont portés par la **facture distribution**, via le **Compte Ecart Distribution (CED)**.

3. Présentation des canaux d'échange avec OMEGA

Ce chapitre a pour objet de présenter les canaux qui permettent les échanges entre le système d'information des fournisseurs et celui de GRDF dans le cadre de la gestion des frais et de la facturation de l'acheminement.

Les deux types de canaux mis à disposition des fournisseurs dans le cadre de ces processus sont :

- Le canal IHM (Portail)
- Le canal B2B FTP

Dans ces processus, le fournisseur récupère des informations d'OMEGA pour alimenter son processus commercial.

3.1. Canal IHM (Portail)

Le fournisseur peut récupérer des informations liées aux frais ou à la facturation au travers du portail OMEGA :

- soit via les fichiers de publication mis à disposition sur le portail (~~ces fichiers peuvent faire l'objet de recherches via un moteur de recherche disponible sur le portail Acheminement~~) : Frais PREvisionnels (FPRE), Annexes de FACTuration (AFAC) ;
- soit via les écrans de consultation des frais prévisionnels (~~dans l'espace 'Contrat' du portail Acheminement~~).

NB. La référence contractuelle est la publication FPRE (Frais Prévisionnels), même s'il existe d'autres moyens de consultation des frais.

3.2. Canal B2B FTP

Le canal B2B FTP permet aux fournisseurs de récupérer les fichiers de publication mis à leur disposition : Frais PREvisionnels (FPRE), Annexes de FACTuration (AFAC)

Voir aussi, dans le Guide transverse d'implémentation du processus de gestion des demandes, le § 3.2 « Les canaux permettant de récupérer des publications ».

4. Mécanismes de gestion des frais

4.1. Généralités sur la gestion des frais

4.1.1. Les grandes familles de frais

Les prestations venant en sus de l'offre standard acheminement (décrite dans le tarif ATRD) donnent lieu à des frais ponctuels et récurrents facturés par GRDF aux fournisseurs. On distingue :

- **Les frais ponctuels** : ce sont principalement des frais :
 - liés à une **demande formulée par le fournisseur** :
 - Les frais de base :
 - Ces frais sont liés à la facturation de la prestation réalisée dans les standards de réalisation
 - Les frais liés aux options de prestation :
 - Ces frais dépendent de l'option de prestation choisie (express, urgent, demande de relève spéciale dans le cas où l'option de prestation n'est pas imposée au fournisseur)
 - Les frais liés aux événements postérieurs à la création de la demande :
 - Frais liés à l'intervention (Déplacement vain, Indemnité RDV non tenu)
 - Frais impactant l'organisation opérationnelle des demandes d'intervention (reprogrammation tardive ou très tardive, annulation tardive ou très tardive)
 - ou liés à une **intervention réalisée à l'initiative du distributeur** (exemple : relevé spécial suite à deux absences successives du client à la relève cyclique).
- **Les frais récurrents**, qui correspondent :
 - le plus souvent à des **frais de location d'appareil** (également appelés **suppléments de prime fixe**)
 - plus rarement à des **frais liés à une fréquence de relève supérieure à la fréquence de relève standard** au vu du tarif du PCE (ces frais sont également appelés **frais de complément de relève**).

Un frais récurrent est à terme échu.

Selon les frais, leur facturation au fournisseur est déclenchée soit par l'intégration d'un flux de relève pour le PCE concerné, soit à date anniversaire du contrat.

- **Les corrections et les annulations de frais ponctuels et récurrents**
Une annulation ou une correction de frais intervient lorsqu'un frais initialement facturé au fournisseur doit :
 - lui être remboursé (par exemple, un mauvais code frais saisi sur une demande doit être remplacé par le bon code frais sur cette même demande)
 - être complété (par exemple, si la période de relève utilisée pour le calcul du frais vient à être rectifiée)

Cette correction ou annulation peut avoir des origines diverses : erreur de saisie, annulation d'une demande, correction d'une période de relève...

Le tableau en page suivante récapitule les grandes familles de frais et les types de situation pouvant générer des frais.

Famille de frais	Origine du frais	Détail de la situation	Evénement déclencheur du frais	Fréquences de relève concernées			Codes frais
				1M	6M	MM/JM/JJ	
Frais ponctuels	Demande du fournisseur			X	X	X	[1M / 6M] codes compris entre 800 et 888 [MM/JM/JJ] codes compris entre 201 et 255
	Intervention à l'initiative du distributeur				X	X	
Frais récurrents	Location d'appareil	Location de compteur (pour PCE 1M / 6M de débit > 16m³/h) (autre dénomination : supplément de prime fixe)	Intégration d'un flux de relève dans OMEGA	X	X		Codes 701 à 707
		Location d'appareil (ex : bloc de détente) (pour PCE 1M / 6M de débit > 16m³/h)	Deux fois par an, à « date anniversaire » du contrat	X	X		Codes compris entre 740 et 787
		Location de compteur seul	Intégration dans OMEGA des relèves définitives			X	Codes 400 à 417
		Location de poste simple ligne (y compris compteur)				X	Codes 436 à 483
		Location de poste double ligne (y compris compteur)				X	Codes compris entre 484 et 499
		Location de convertisseur				X	Codes 420, 421, 422
	Location d'enregistreur				X	Codes 423, 431	
Fréquence de relève supérieure à la fréquence standard	Fréquence de relève supérieure à la fréquence de relève standard (autre dénomination : complément de relève)	Intégration dans OMEGA des relèves définitives			X	Codes 490, 492, 493	
Correction et annulation de frais	Frais facturé à tort			X	X	X	-
	Régularisation manuelle			X	X	X	-
	Correction d'une période de relève			X	X	X	-

4.1.2. Applications de GRDF utilisées pour la gestion des frais

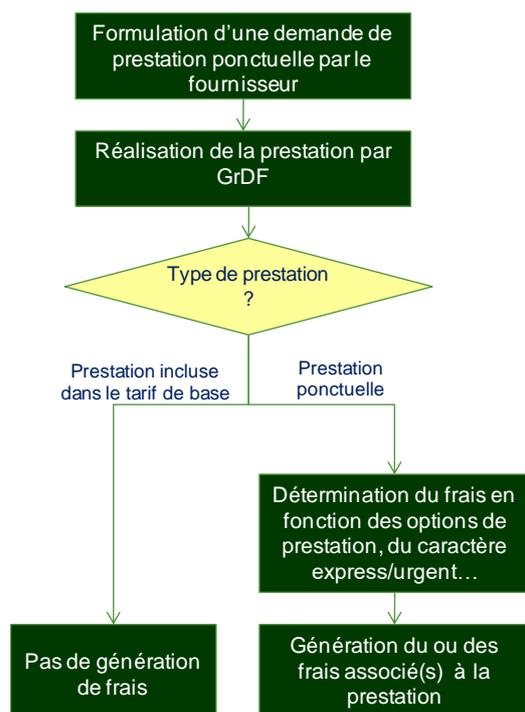
La gestion des frais est réalisée intégralement dans OMEGA quel que soit le type de PCE (6M, 1M, MM, JM, JJ)

4.2. Mécanismes de génération des frais et des corrections de frais

Les schémas ci-dessous se veulent une synthèse des principes de génération des frais ponctuels, des frais récurrents et de leurs corrections.

4.2.1. Mécanismes de génération des frais ponctuels

4.2.1.1. Cas d'une demande de prestation formulée par le fournisseur

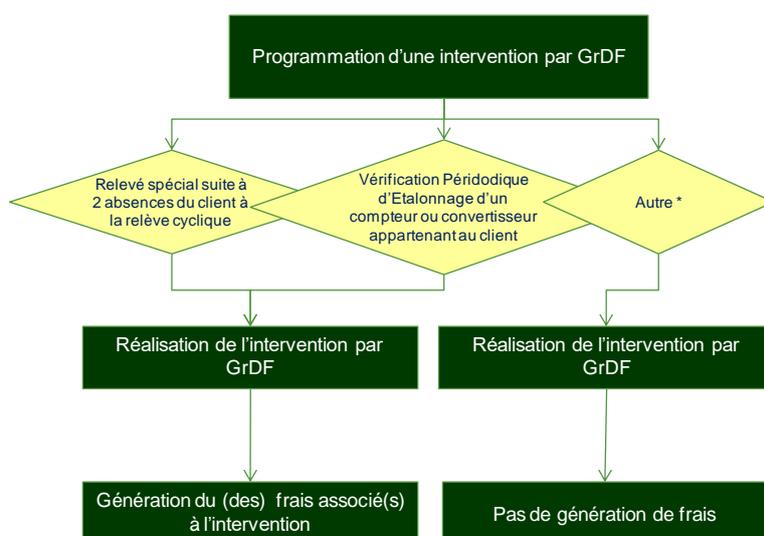


Exemple : Prestation n°121 - Mise en service avec déplacement, avec option express

Dans le cas où il n'y a pas de pose compteur, la décomposition des frais générés est la suivante :

- frais de mise en service avec intervention (sans pose compteur) (frais 800)
- frais de supplément express (frais 820)

4.2.1.2. Cas d'une intervention à l'initiative du distributeur



Exemple : Prestation n°521 – Relevé spécial (hors changement de fournisseur)

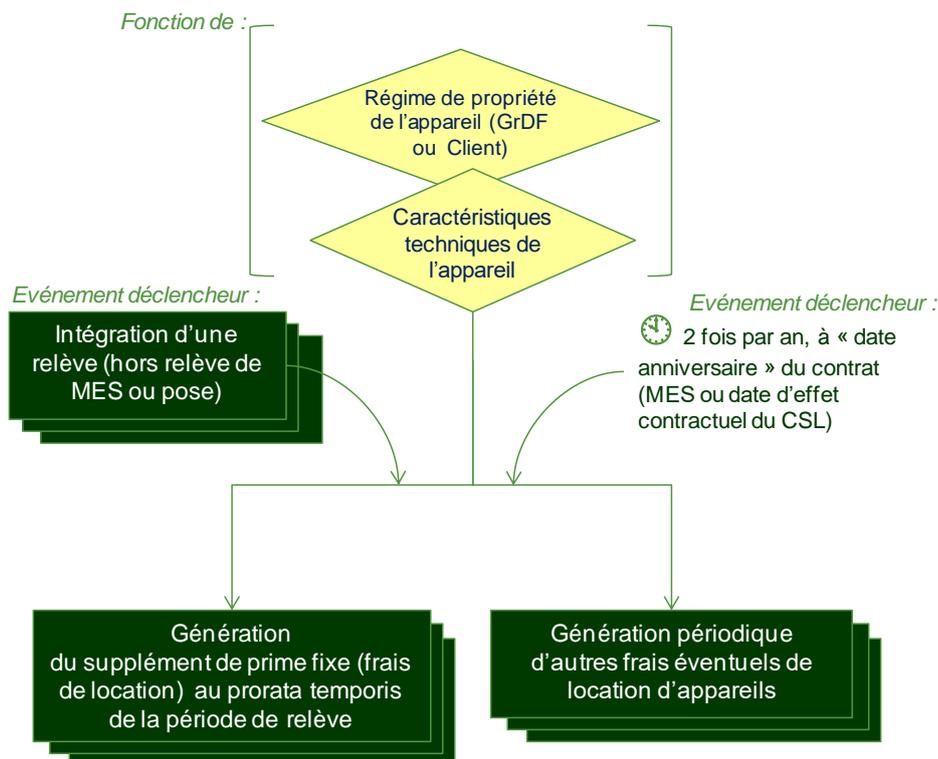
Le frais généré est :

- frais de relevé spécial (frais 803)

* Exemples : changement de compteur à l'initiative du distributeur, vérification périodique d'étalonnage pour un compteur ou un convertisseur propriété de GRDF

4.2.2. Mécanismes de génération des frais récurrents

4.2.2.1. Cas des PCE de fréquence 1M / 6M



Exemple : Location d'un compteur et d'un bloc de détente en coffret pour un PCE 1M de débit 16m³/h

A l'intégration d'une relève dans OMEGA (hors relève de Mise En Service ou de pose de compteur), il y a génération de :

- frais de location de compteur 1M (ou supplément de prime fixe) (frais 701)

Ces frais sont ajustés au prorata temporis de la période de relève.

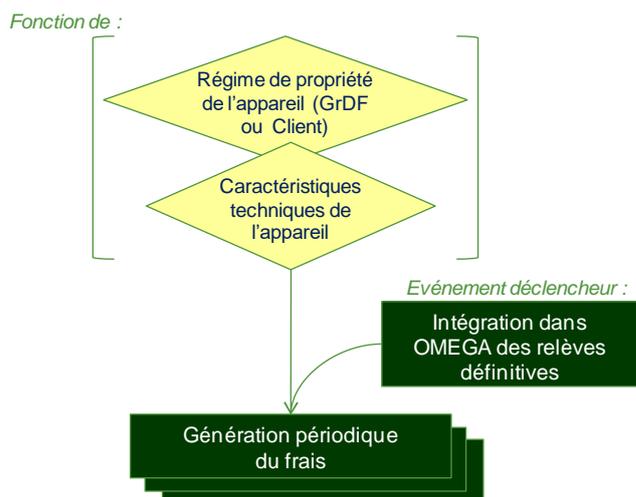
Indépendamment du flux de relève, l'application source envoie à OMEGA :

- un frais de location de bloc de détente deux fois par an, à « date anniversaire » de contrat : frais de location d'un bloc de détente en coffret S300 (frais 740). Ce frais est publié tel quel au fournisseur.

En pratique, la date de réception des frais de location de bloc de détente est très proche de la date de génération des frais de Supplément de Prime Fixe générés par l'intégration des relèves cycliques.

Toutes ces dates sont publiées au fournisseur en même temps que le montant du frais dans le fichier de publication FPPE.

4.2.2.2. Cas des PCE de fréquence MM / JM / JJ



Exemple : Complément de relève (fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard) pour un PCE T3-JJ (au lieu de T3-MM)

A la réception (mensuelle) des relevés définitives de l'application source, les frais générés sont les suivants :

- frais de fréquence de relève supérieure à la fréquence standard (frais 492)

4.2.3. Mécanismes de génération des corrections de frais

En cas frais facturé à tort, régularisation manuelle, ... il peut être nécessaire de procéder à une annulation ou une correction du frais (ponctuel ou récurrent) facturé au fournisseur.

La correction d'un frais génère l'envoi au fournisseur :

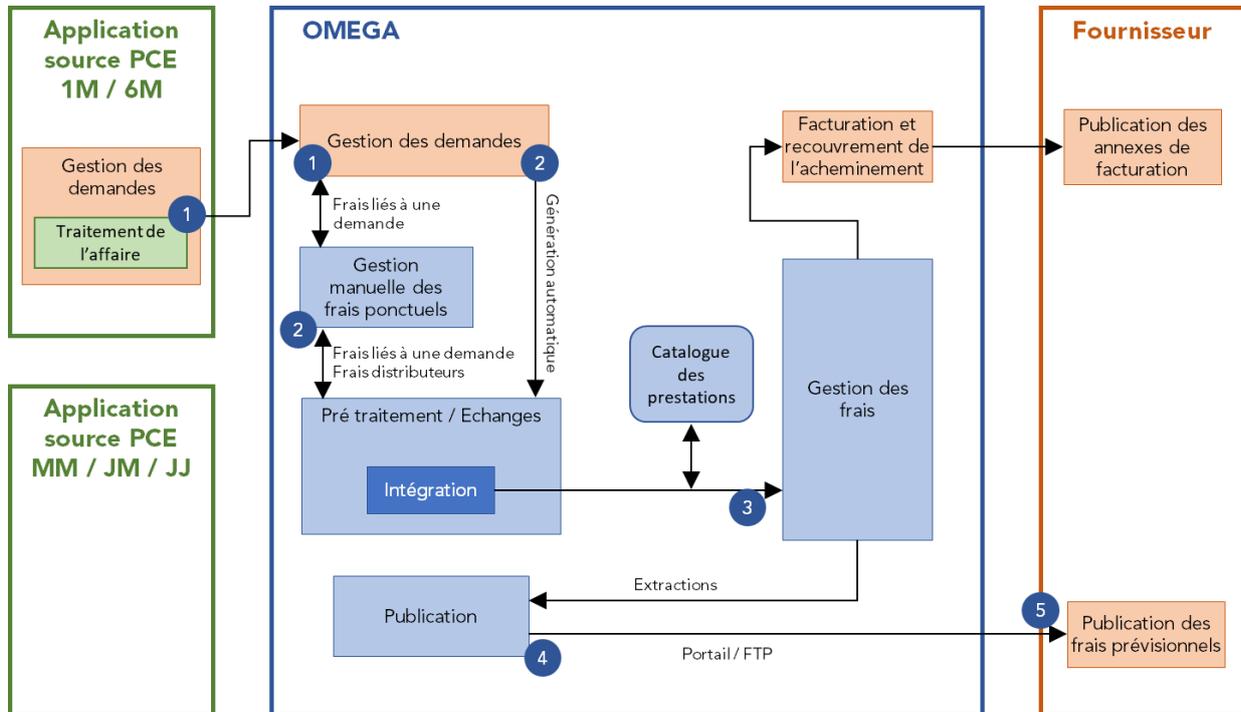
- soit d'un frais de signe opposé au frais initial (dans le cas d'une annulation de frais),
- soit d'un complément du même frais, sur une période élargie par rapport à la période de relève initiale (uniquement frais récurrent)
- soit d'une réduction d'une partie du même frais, sur une période restreinte par rapport à la période de relève initiale (uniquement frais récurrent)
- soit d'un autre frais (code frais différent) supplémentaire : l'« ancien » frais est d'abord annulé, puis le nouveau frais est facturé.

4.3. Description générale des processus de gestion des frais

4.3.1. Processus de gestion des frais ponctuels

Le schéma ci-dessous et les étapes associées synthétisent le processus de gestion des frais ponctuels dans OMEGA et les applications liées.

Pour davantage de précisions sur les étapes abordant le traitement d'une demande, se référer au Guide transverse d'implémentation du processus de gestion des demandes et aux guides d'implémentation processus spécifiques à chaque demande.



4.3.1.1. Etape 0 : Saisir la demande de prestation

Cette étape n'est pas représentée sur le schéma.

La demande peut avoir plusieurs origines :

- **Origine fournisseur :** le fournisseur saisit sa demande de prestation dans OMEGA, via l'un des canaux possibles pour soumettre sa demande
- **Origine GRDF :** le distributeur programme la prestation dans l'application source. Il peut s'agir, par exemple :
 - d'une demande de relevé spécial formulée par GRDF suite à 2 relevés cycliques successifs avec absence de l'utilisateur final
 - d'une demande de changement de compteur
 - d'une vérification périodique d'étalonnage du compteur ou du convertisseur
 - ...

4.3.1.2. Etape 1 : Traiter l'affaire

La demande de prestation est traitée par GRDF :

- [pour les PCE 1M / 6M] dans l'application source de relève et de gestion des interventions ou directement dans OMEGA
- [pour les PCE MM/JM/JJ] directement dans OMEGA

Le traitement de l'affaire par GRDF donne lieu à des évolutions de statuts de la demande du fournisseur.

4.3.1.3. Etape 2 : Saisir / générer les frais liés à la demande

[Pour les PCE 1M / 6M] :

- OMEGA génère automatiquement des frais ponctuels :
 - à la fin du cycle de vie de la demande
 - dans le cadre d'une correction de relève suite à dysfonctionnement de compteur (Frais 830 - Indemnité de recouvrement gaz)
- ⇒ Il est également possible d'ajouter ou de supprimer manuellement des frais sur une demande ou sur un PCE (frais distributeur) (les frais saisis avant la fin du cycle de vie de la demande seront transmis une fois le cycle de vie de la demande terminé)

[Pour les PCE MM/JM/JJ] :

- **les frais intrinsèques à la demande sont saisis dans OMEGA lorsque la demande passe au statut « Clôturé » ou au statut « Annulé »**
- **les frais liés aux options disponibles pour la demande (exemple : option express) ou aux adaptations « terrain » de la demande (exemple : frais de dédit, frais de déplacement sans intervention) peuvent être saisis et générés dans OMEGA :**
 - soit lorsque la demande passe au statut « Clôturé » ou « Annulé » ;

- soit **après la clôture de la demande**. Il peut en effet arriver, dans le cadre d'un changement d'appareil par exemple, que la demande de changement d'appareil soit clôturée, mais qu'il demeure des interventions techniques à réaliser sur le terrain, en fonction des caractéristiques techniques du dispositif local de mesurage.

4.3.1.4. Etape 3 : Valoriser les frais

Les frais intégrés sont valorisés dans OMEGA, à partir du code frais, aux montants définis dans le catalogue des prestations de GRDF, à partir du code frais, en cohérence avec les évolutions du catalogue.

OMEGA est en effet le référentiel de gestion du catalogue des prestations de GRDF.

4.3.1.5. Etape 4 : Extraire et publier les frais prévisionnels

Les frais sont extraits du système vers un fichier de publication Frais PREvisionnels (FPRE) au format CSV.

4.3.1.5.1. Présentation générale du flux de frais prévisionnels

Support de transmission	Fichier de publication au format CSV
Nom du fichier	Frais prévisionnels
Evènement déclencheur de la publication du fichier	Intégration des frais dans le SI de GRDF
Mise à disposition de la publication	J+1 de l'intégration des frais dans le SI de GRDF
Fréquence de publication	Quotidienne (du mardi au samedi)
Destinataire du fichier	Fournisseur demandeur

4.3.1.5.2. Informations clés contenues dans le flux de frais prévisionnels

Numéro	Nom	Valeur du champ
4	Identifiant du PCE	
6	Origine de la prestation	F : Fournisseur ou E : GRDF
7	Type d'envoi	F : 1er envoi ou C : Correction
8	Date de réalisation de la prestation	Date de l'intervention sur le terrain
9	Code frais	Code associé à la prestation ponctuelle
11	Montant	Montant du frais
12	Numéro de la demande	Numéro OMEGA de la demande formulée par le fournisseur
16	Type de frais	P : Ponctuel
23	Motif de saisie ou d'annulation	Code du motif (cf. tableau de correspondance en annexe du guide d'implémentation du FPRE)

4.3.1.6. Etape 6 : Mettre à disposition les frais prévisionnels

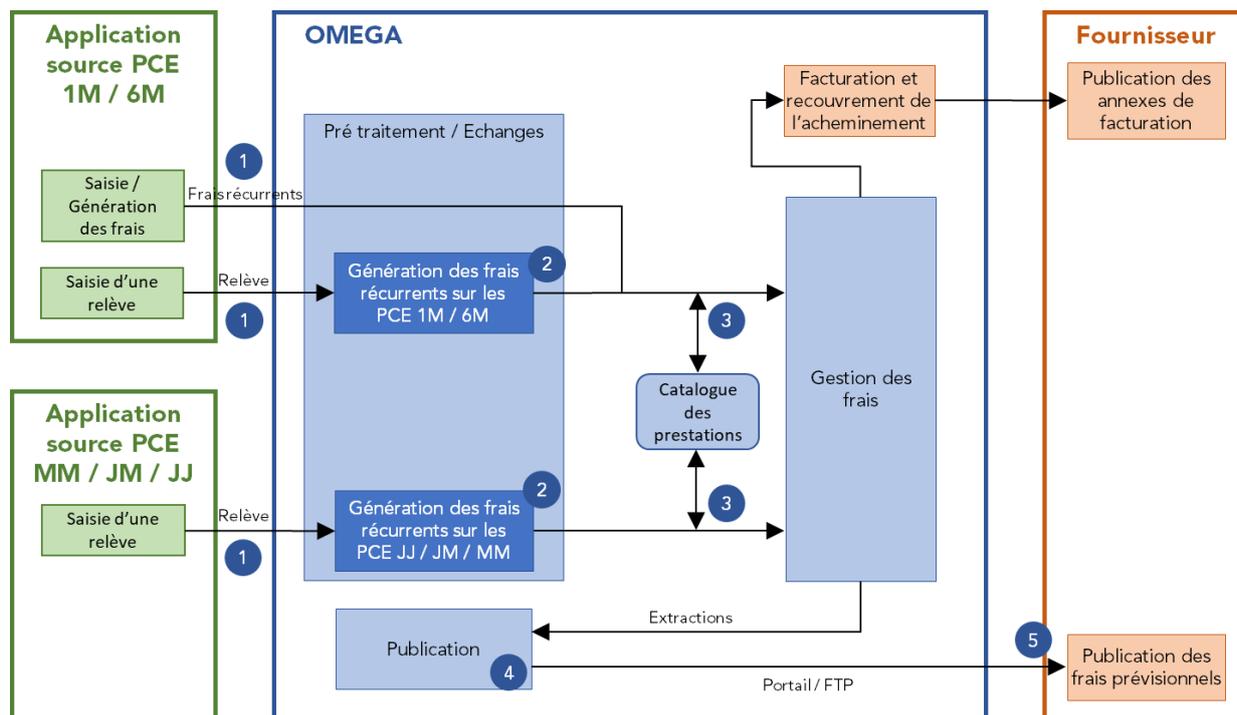
Le fichier de publication FPRE est mis à disposition des fournisseurs sur le **Portail Fournisseur** et sur un serveur FTP.

Pour obtenir les informations techniques permettant le couplage du système d'information fournisseur avec celui de GRDF, il convient de se référer au guide commun d'implémentation des échanges GRDF – Fournisseurs.

Pour obtenir des informations plus précises sur le format des échanges Web Services ou Publications, il convient de se référer aux guides d'implémentation des Web Services ou des Flux.

4.3.2. Processus de gestion des frais récurrents

Le schéma ci-dessous et les étapes associées synthétisent le processus de gestion des frais récurrents dans OMEGA et les applications liées.



4.3.2.1. Etape 1 : Réceptionner les frais ou les relèves associés au PCE

Pour les frais de location d'appareil (PCE 1M / 6M), le frais est reçu de l'application source. Pour tous les autres cas, le frais est généré dans OMEGA à réception de la relève.

4.3.2.2. Etape 2 : Intégrer les frais ou les générer dans OMEGA

OMEGA intègre les codes frais transmis par l'application source pour les PCE 1M / 6M. L'intégration des relèves (pour tout type de PCE) dans OMEGA déclenche la génération dans OMEGA des frais récurrents associés à la situation contractuelle et technique du compteur. Des contrôles de cohérence sont présents pour éviter que ne soient générés plusieurs frais récurrents de même codes frais sur des périodes qui se chevauchent.

4.3.2.3. Etape 3 : Valoriser les frais

Les codes frais intégrés ou générés sont valorisés dans OMEGA aux montants définis dans le catalogue des prestations de GRDF, en cohérence avec les évolutions du catalogue.

Dans le cas où :

- une modification de tarif est apportée au catalogue des prestations (et ce, quelle que soit la date de modification)
- et où cette date de modification de tarif se situe dans la période d'application d'un frais récurrent, alors la période sur laquelle le frais est calculé est scindée en deux, et **deux lignes de frais sont produites dans le FPRE** :
 - une première ligne pour la période précédant la date modification de tarif : le frais est valorisé au montant avant modification ;
 - une seconde ligne pour la période faisant suite à la date de modification de tarif : le frais est valorisé au montant après modification.

4.3.2.4. Etape 4 : Extraire et publier les frais prévisionnels

Cette étape est identique à l'étape 5 du processus de gestion des frais ponctuels, décrite précédemment.

Pour les frais récurrents, les informations clés contenues dans le flux de frais prévisionnels sont les suivantes :

Numéro	Nom	Valeur commentaire
4	Identifiant du PCE	
6	Origine de la prestation	F : Fournisseur ou E : GRDF
7	Type d'envoi	F : 1er envoi ou C : Correction
9	Code frais	Code associé à la prestation récurrente
11	Montant	Montant du frais
16	Type de frais	R : Récurrent
18	Date de début de période	Date de début d'une prestation récurrente
19	Date de fin de période	Date de fin d'une prestation récurrente

4.3.2.5. Etape 5 : Mettre à disposition les frais prévisionnels

Cette étape est identique à l'étape 6 du processus de gestion des frais ponctuels, décrite précédemment.

5. Processus de facturation de l'acheminement

5.1. Localisation et description de la structure de la facture acheminement

La facture acheminement est générée au début du mois M+1 pour le mois M. Elle valorise, pour chacun des Points de Livraison Acheminement (PDLA) du fournisseur :

- l'acheminement
- les prestations liées à l'acheminement.

La facture acheminement se compose de deux parties :

- la **facture principale**, éditée et envoyée aux fournisseurs par courrier
- les **annexes de facturation** mises à la disposition des fournisseurs sur le **Portail Fournisseur** de GRDF et sur le serveur FTP (voir § 3. Présentation des canaux d'échange)

La facture principale se compose de plusieurs pages :

- La 1^{ère} page récapitule le total HT, les montants des taxes, le total TTC dus par le fournisseur et l'intégralité des mentions légales
- Une 2^{ème} page est consacrée à des commentaires libres
- Les pages suivantes sont consacrées au détail des postes de facturation : une page est dédiée à chaque grande catégorie de PDLA :
 - TP JJ
 - TP JM
 - T4 JJ
 - T4 JM
 - T3 JJ
 - T2 et T3 JM ou MM
 - T3 6M
 - T3, T2 et T1 1M
 - T2 et T1 et Forfait Cuisine 6M.
- Une page détaille les ajustements complémentaires et les prestations directement liées au **CDG-F**
- La dernière page est consacrée au détail des comptes d'écarts par ZET et par fréquence de relève pour le mois facturé et les mois antérieurs.

Les tableaux ci-après détaillent la structure des pages consacrées aux postes de facturation pour chaque grande catégorie de PDLA (combinaison tarif-fréquence de relève, cf. liste ci-dessus).

PCE T4 et TP à fréquence de relève JM PCE T3 à fréquence de relève JM, T3 et T2 à fréquence de relève MM PCE T2 et T1 à fréquence de relève 6M, 1M, Forfait Cuisine	
Montant de facturation du mois M sur lequel porte la facture, se décomposant en :	
○ Terme de Facturation Provisoire (TFP) du mois M sur lequel porte la facture	cf. § 5.2.4
○ Acheminement des points de livraison relevés le mois M-1, se décomposant en : <ul style="list-style-type: none">▪ Forfait (PCE forfait cuisine)▪ Terme fixe (tarifs T1, T2, T3, T4, TP)▪ Terme proportionnel aux quantités (tarifs T1, T2, T3, T4)▪ Terme proportionnel aux distances (tarif TP)▪ Terme proportionnel aux capacités (tarifs T4 et TP)▪ [le cas échéant] Pénalités pour dépassement de CJA (tarifs T4 et TP)	cf. § 5.2.3
○ Déduction des Termes de Facturation Provisoire des mois antérieurs	cf. § 5.2.5
○ Compte d'Ecart Distribution du mois M-1	cf. § 5.2.3
○ Prestations du mois M	cf. § 5.2.6
Montant de facturation des mois antérieurs au mois M sur lequel porte la facture, se décomposant en :	

o Forfait (PCE forfait cuisine)	cf. § 5.2.3
o Terme fixe (tarifs T1, T2, T3, T4, TP)	
o Terme proportionnel aux quantités (tarifs T1, T2, T3, T4)	
o Terme proportionnel aux distances (tarif TP)	
o Terme proportionnel aux capacités (tarifs T4 et TP)	
o [le cas échéant] Pénalités pour dépassement de CJA (tarifs T4 et TP)	
o Compte d'Ecart Distribution	cf. § 5.2.3
o Prestations	cf. § 5.2.6

PCE T3, T4 et TP à fréquence de relève JJ	
Montant de facturation du mois M sur lequel porte la facture, se décomposant en :	
o Terme fixe	cf. § 5.2.3
o Terme proportionnel aux quantités (tarifs T3 et T4) (sur la base des relevés du mois M)	
o Terme proportionnel aux distances (tarif TP)	
o Terme proportionnel aux capacités (tarifs T4 et TP)	
o [le cas échéant] Pénalités pour dépassement de CJA (tarifs T4 et TP)	
o Compte d'Ecart Distribution du mois M (à zéro)	cf. § 5.2.6
o Prestations du mois M	
Montant de facturation des mois antérieurs au mois M sur lequel porte la facture, se décomposant en :	
o Terme fixe	cf. § 5.2.3
o Terme proportionnel aux quantités (tarifs T3 et T4)	
o Terme proportionnel aux distances (tarif TP)	
o Terme proportionnel aux capacités (tarifs T4 et TP)	
o [le cas échéant] Pénalités pour dépassement de CJA (tarifs T4 et TP)	
o Compte d'Ecart Distribution	cf. § 5.2.6
o Prestations	

5.2. Description générale du processus de facturation de l'acheminement

L'objet de ce chapitre est de présenter le déroulement du processus de facturation de l'acheminement et les flux d'information à destination des fournisseurs à l'issue du processus.

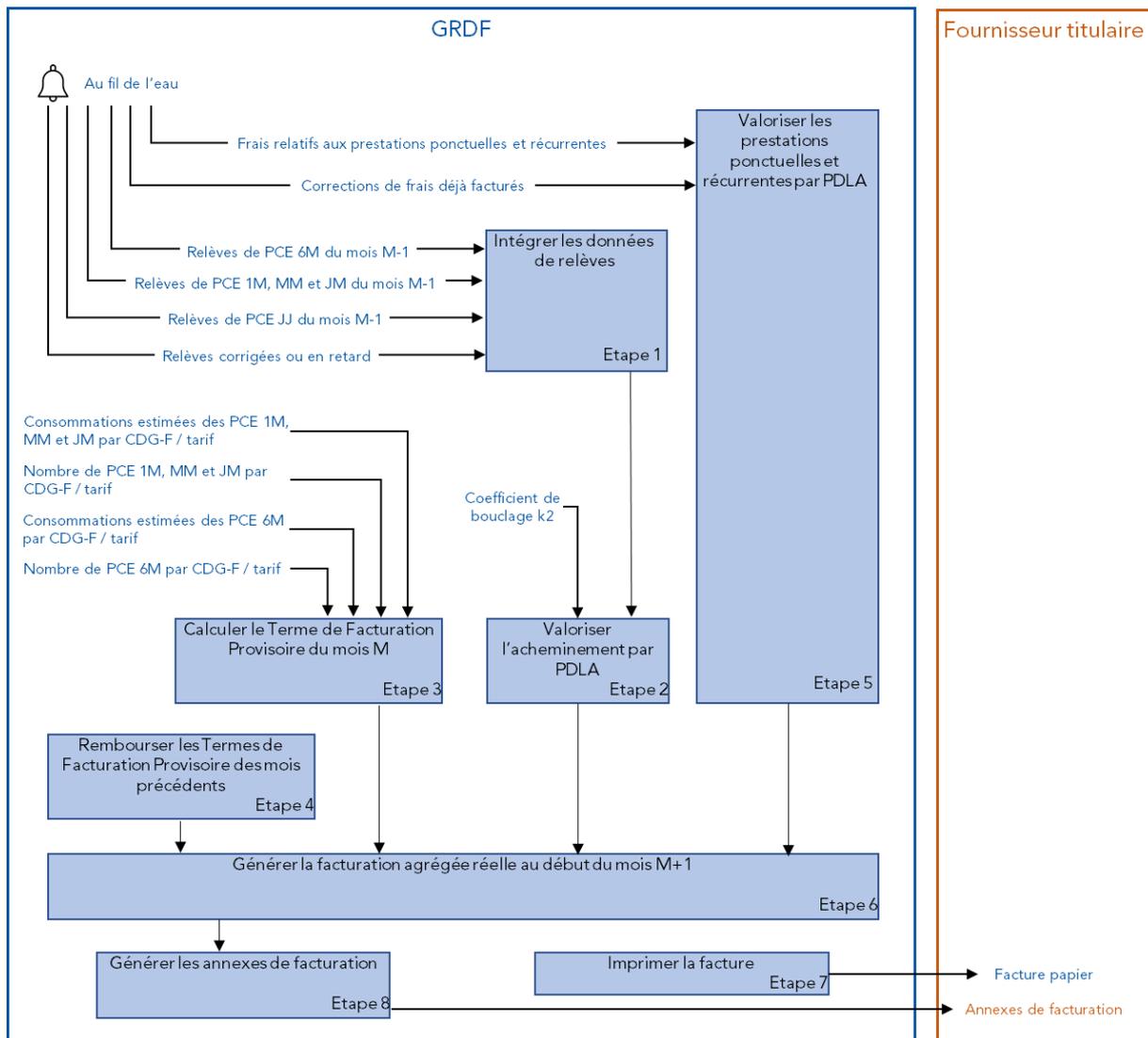
Légende

Etape de traitement de la demande

Flux d'information interne à GRDF ou message affiché au fournisseur

Information mise à disposition du fournisseur dans les espaces de publication

5.2.1. Logigramme



5.2.2. Etape 1 : Intégrer les données de relève

L'étape « intégrer les données de relève » correspond à l'étape de réception des données de relève réelles (régulières, spéciales ou corrigées) dans le but de valoriser l'acheminement pour chaque PDLA pour le mois M.

- Pour les PCE avec une fréquence de relève journalière (JJ), les données intégrées sont les données de relèves du mois M.
- Pour les PCE avec une fréquence de relève mensuelle (1M, MM et JM), il s'agit de l'intégration des données de relèves du mois M-1.
- Pour les PCE avec une fréquence de relève semestrielle (6M), les données intégrées sont les données de relèves reçues au cours du mois M-1.

Les relèves arrivées en retard ou corrigées des mois précédents sont également intégrées.

5.2.3. Etape 2 : Valoriser l'acheminement par PDLA

L'étape « valoriser l'acheminement par PDLA » correspond au calcul :

- des termes du tarif acheminement
- du compte d'écart distribution (CED).

Le calcul de la valorisation de l'acheminement par PDLA se base sur les données de relève des PCE relevés :

- au cours du mois M-1 pour les PCE 6M, 1M, MM et JM

- tous les jours du mois M pour les PCE JJ

5.2.3.1. Valorisation des termes du tarif acheminement

Selon la fréquence de relève du PCE, différents termes sont à valoriser :

Option tarifaire	Abonnement	Terme proportionnel aux quantités livrées	Terme proportionnel à la capacité journalière souscrite	Terme de pénalité de dépassement	Terme proportionnel à la distance
T1	X	X			
T2	X	X			
T3	X	X			
T4	X	X	X	X	
TP	X		X	X	X

5.2.3.2. Valorisation de la contribution au compte d'écart distribution

Voir également au chapitre 2.

OMEGA calcule le compte écart distribution (CED) pour chaque PCE relevé dans le mois M, par :

$$\text{CED} = (\text{Quantité relevée} - (k2 \times \text{estimations sur la période de relève})) \times \text{Prix de compensation}$$

Pour les PCE dont la relève a été prise en compte lors des allocations (PCE JJ) et qui ont fait l'objet d'une correction, la formule de calcul du compte écart distribution (CED) est :

$$\text{CED} = (\text{Qté relevée après correction} - \text{Qté relevée utilisée pour les allocations}) \times \text{Prix de compensation}$$

5.2.4. Etape 3 : Calculer le Terme de Facturation Provisoire du mois M

L'étape « calculer le TFP du mois M » correspond à l'étape d'estimation des consommations acheminées pour le mois M.

Cette étape est réalisée uniquement pour les PCE avec une fréquence de relève JM, MM, 6M et 1M.

En complément des relèves du mois M des PCE JJ, le Terme de Facturation Provisoire (ou TFP) permet de facturer l'ensemble des PDLA du mois M au début du mois M+1 bien que les relèves du mois M soient :

- soit absentes (cas des 5/6 des PDLA 6M),
- soit non facturables car il manque le coefficient k2 pour faire le calcul (cas d'1/6 des PDLA 6M et des PDLA 1M, MM et JM).

Le TFP du mois M est calculé par **CDG-F** par tarif acheminement et par fréquence de relève. Il se compose :

- d'un terme fixe obtenu par application du tarif au nombre de PDLA photographié au 15 du mois M
- d'un terme quantité obtenu par l'application du tarif sur l'allocation provisoire (bouclée avec le coefficient k1).

5.2.5. Etape 4 : Rembourser les Termes de Facturation Provisoire des mois précédents

L'étape « rembourser le Terme de Facturation Provisoire des mois précédents » correspond à l'étape de remboursement du TFP du mois ou des mois précédents. Le remboursement est effectué de manière globale et non PCE par PCE.

- Pour les PCE avec une fréquence JM et MM, le TFP est remboursé en une fois. Sur la facture du mois M, figure le TFP du mois M et le remboursement du TFP du mois M-1.
- Pour les PCE avec une fréquence 1M, le TFP est remboursé en deux fois. Sur la facture du mois M, figure le TFP du mois M et le remboursement de $\alpha \times \text{TFP}$ du mois M-1 et $(1 - \alpha) \times \text{TFP}$ du mois M-2. (avec α coefficient initialisé à 0,5)

- Pour les PCE avec une fréquence semestrielle, le TFP est remboursé en 7 fois. Sur la facture du mois M, figure le TFP du mois M et le remboursement :
 - d'1/12 du TFP M-1,
 - d'1/6 des TFP des mois M-2 à M-6,
 - et d'1/12 du TFP M-7.

L'objectif de ce remboursement par portions est de faire porter les remboursements de TFP sur un portefeuille équivalent au portefeuille des relèves facturées afin de limiter les effets de trésorerie. GRDF facture 1/6 du portefeuille sur relève sur une période qui court en moyenne du 15 du mois M-7 au 15 du mois M-1 et rembourse 1/6 des estimations sur la même période.

5.2.6. Etape 5 : Valoriser les prestations ponctuelles et récurrentes par PDLA

L'étape « valoriser les prestations ponctuelles et récurrentes par PDLA » correspond à la réception au fil de l'eau, par le fournisseur, des frais relatifs aux prestations ponctuelles demandées sur les PCE de son périmètre et aux prestations récurrentes sur les PCE de son périmètre, valorisés selon les tarifs définis dans le catalogue des prestations.

La valorisation des prestations ponctuelles et récurrentes est évoquée dans ce guide, au chapitre [Mécanismes de gestion des frais](#).

5.2.7. Etape 6 : Générer la facture agrégée au début du mois M+1

L'étape « générer la facture agrégée au début du mois M+1 » correspond à l'étape d'agrégation des valorisations de l'acheminement et des prestations ponctuelles et récurrentes par PDLA, des termes de facturation provisoire pour le mois M et du remboursement des termes de facturation provisoire des mois précédents.

5.2.8. Etape 7 : Imprimer la facture

L'étape « imprimer la facture » correspond à l'étape d'édition de la facture acheminement et de l'envoi de celle-ci au fournisseur.

5.2.9. Etape 8 : Générer les annexes de facturation

L'étape « générer les annexes de facturation » correspond à l'étape de mise à disposition des données contenues dans les **sept** fichiers électroniques constituant les annexes sur le **Portail Fournisseur** et sur le serveur FTP.

Les annexes sont disponibles dans les trois jours ouvrés suivant l'impression de la facture papier.

Les annexes de facturation sont structurées en **sept** fichiers (fichiers de AFAC A à AFAC **G**) :

- Termes de Facturation (AFAC-A)
- Bordereaux de mesure sur Index (AFAC-B)
- Bordereaux de mesure sur Profil (AFAC-C)
- Compte Ecart Bilan Distribution (AFAC-D)
- Capacité Journalière d'Acheminement (AFAC-E)
- Composante Gestion Client (AFAC-F)
- Ajustements Complémentaires (AFAC-G)

Nota Bene :

On peut observer des différences, à la marge, entre les énergies affichées dans l'AFAC A d'une part, et dans les autres annexes d'autre part.

Le cas se produit en particulier lors d'une annulation de facture individuelle (par exemple pour l'intégration d'une relève corrigée).

L'AFAC-A affiche alors l'énergie effectivement annulée, tandis que les autres AFAC affichent, en justification de l'annulation, l'énergie portée par la dernière relève connue sur la période annulée, au jour de l'étape 8.

De façon plus générale, les AFAC B, C, D, **F et G** sont le reflet des relèves connues au jour de l'étape 8 tandis que l'AFAC-A est la vraie référence, en énergie, de la facturation.

5.2.9.1. Annexe « Termes de Facturation »

L'annexe « termes de facturation » détaille les données de facturation de l'acheminement et des prestations. Elle comporte le détail des termes de facturation de l'acheminement : terme fixe, terme quantité, souscription de capacité, pénalité de dépassement, terme distance, contributions individuelles au compte écart bilan distribution, prestations ponctuelles et récurrentes, détail de la facturation des TFP et de leur remboursement.

Elle est fournie par PDLA sauf quand ce niveau n'existe pas, par exemple pour les TFP ou certaines prestations facturées directement au niveau du **CDG-F**.

5.2.9.2. Annexe « Mesure Index »

L'annexe « Mesure Index » détaille les données de relève pour les PCE avec une fréquence de relève MM, 6M et 1M.

5.2.9.3. Annexe « Mesure Profil »

L'annexe « Mesure Profil » détaille les données de relève pour les PCE avec une fréquence de relève JM ou JJ.

5.2.9.4. Annexe « Compte Ecart Distribution »

L'annexe « Compte Ecart Distribution » détaille, par PDLA, les données d'énergie réelle, d'énergie estimée ou corrigée, des écarts et des prix de compensation utilisés pour le calcul du compte d'écart distribution.

5.2.9.5. Annexe « CJA »

L'annexe CJA détaille par PDLA la capacité journalière d'acheminement de référence, les souscriptions mensuelles et/ ou journalières supplémentaires et les éventuels dépassements de capacités.

5.2.9.6. Annexe « Composante Gestion Client »

L'annexe « Composante Gestion Client » détaille le prix unitaire de la Composante de Gestion Client et pour chaque jour du mois le nombre de PCE actifs associés au tarif.

5.2.9.7. Annexe « Ajustements Complémentaires »

L'annexe « Ajustements Complémentaires » détaille les termes d'ajustements manuels réalisés par PCE ou non, pour le mois M de facturation.

5.2.10. Mise à disposition des annexes de la facture acheminement

Libellé de l'annexe de facturation	Mode de génération des fichiers	Granularité	Fréquence de publication	Délai de garde
Termes facturation	Fichier au format CSV	1 fichier par CDG-F	Mensuelle	200 jours
Mesure profil				
Mesure index				
Ecart Bilan Distribution				
CJA				
Composante Gestion Client				
Ajustements Complémentaires				

ANNEXE A METHODE D'ALLOCATION DES QUANTITES

Source : Document GT2 – Règles d'allocation aux PITD applicables au 1^{er} janvier 2015

Les règles d'allocation des quantités de gaz aux PITD ont un impact sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, et notamment pour :

- Les **prévisions d'enlèvements** et **l'équilibrage des réseaux de transport** ;
- La **réserve des capacités** sur les réseaux de transport ;
- La **réserve des capacités de stockage**.

L'enjeu essentiel pour les GRT est de **maintenir à tout moment un équilibre global physique de leur réseau**. Le respect de cet équilibre les amène à **imposer une obligation contractuelle d'équilibrage au pas de temps quotidien qui s'applique à chaque expéditeur transport**. Cette obligation constitue avec le respect des capacités réservées, l'obligation majeure du contrat d'acheminement transport (CAT).

L'enjeu pour les expéditeurs transport est donc de **minimiser chaque jour l'écart** entre :

- les quantités programmées qu'ils ont demandées au GRT d'injecter en entrée du réseau de transport la veille pour le lendemain
- et celles qui sont effectivement soutirées en sortie par les clients ou les réseaux qu'ils alimentent et qui sont déterminées par le GRT, chaque jour pour la veille et, de façon validée pour la facturation, en cours de mois pour tous les jours du mois précédent.

Pour aider les expéditeurs transport à respecter cette obligation, les GRT fournissent à chacun d'eux, les informations concernant le jour J (et éventuellement les jours précédents), le jour J+1 en fin de matinée sur la base des meilleures informations disponibles à ce moment-là. Les expéditeurs transport peuvent ainsi connaître la meilleure estimation de leur écart de bilan cumulé et ajuster leur demande d'acheminement concernant soit le jour J+1 en cours, par le moyen des révisions de leur demande d'acheminement (appelées parfois « re nominations »), soit le jour J+2 qu'ils adressent en début d'après-midi le jour J+1.

Au cours de chaque mois, l'ensemble des informations journalières du mois écoulé est remis à jour et validé par les GRT, et transmis aux expéditeurs transport, ce qui leur permet de facturer la prestation d'acheminement transport sur la base de données a priori définitives, sauf redressement postérieur.

Plusieurs expéditeurs transport alimentent les mêmes réseaux de distribution. Les gestionnaires de réseau doivent donc répartir chaque jour entre les contrats d'acheminement de ces expéditeurs transport et distribution, le flux commun d'énergie déterminé à chaque interface transport/distribution. C'est la **problématique de l'allocation des quantités à l'interface transport/distribution**.

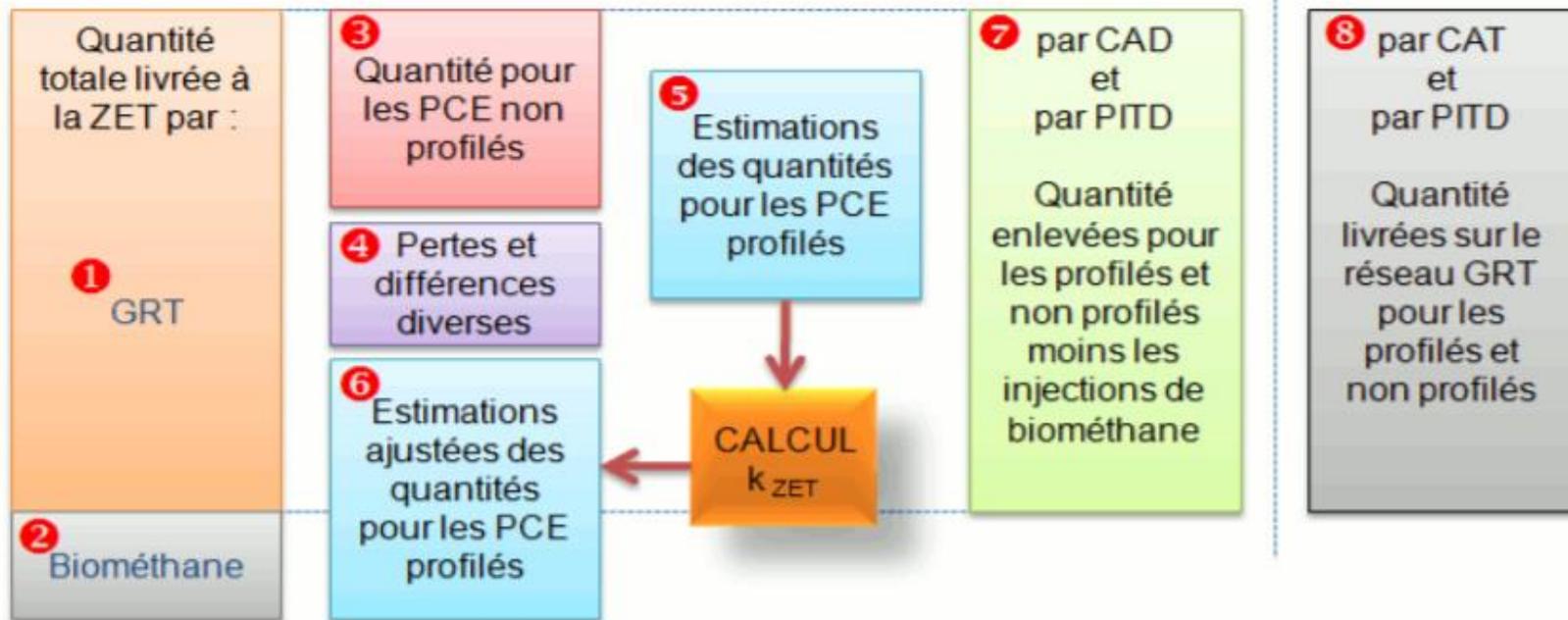
Or les GRT ne connaissent pas les clients alimentés par les expéditeurs distribution sur les réseaux des différents GRD. Ils doivent donc demander aux GRD de déterminer, pour chaque contrat d'acheminement distribution (CAD), la quantité journalière d'énergie enlevée à chaque PITD.

Les quantités d'énergie enlevées, chaque jour, au titre des CAD servent à déterminer les quantités d'énergie livrées au titre des CAT par Zone d'Equilibrage Transport (ZET) et par GRD. Dans la suite du document, les ZET correspondent aux zones tarifaires du Tarif d'Utilisation des Réseaux de Transport de gaz naturel des deux GRT.

Ces quantités livrées par les expéditeurs transport servent, à leur tour, à calculer les bilans gaz de chaque expéditeur transport et à facturer les montants des différentes prestations d'acheminement transport.

Il n'est pas nécessaire pour les GRD de reconstituer des quantités journalières en entrée et en sortie de leur réseau, **la facturation de l'acheminement sur les réseaux de distribution s'effectuant in fine sur des relevés de consommation**. Cependant, des termes de facturation provisoire mensuels sont appliqués. Ils s'appuient sur les quantités journalières estimées pour l'ensemble des clients rattachés à chaque CAD.

Le schéma ci-après synthétise la méthode d'allocation des quantités aux PITD



- 1** : Le GRT fournit au GRD les quantités totales livrées aux PITD pour le jour J
- 2** : Le GRD collecte les mesures de production de biométhane du jour J
- 3** : Le GRD collecte les mesures des clients non profilés du jour J
- 4** : GrDF prend en compte les pertes et différences diverses du jour J
- 5** : Le GRD estime avec des modèles les autres quantités livrées
- 6** : Le GRD ajuste les estimations pour équilibrer les quantités totales livrées à la ZET
- 7** : Le GRD fournit au GRT les quantités par CAD et par PITD en retirant les injections de biométhane
- 8** : Le GRT fournit à chaque ET les quantités livrées à chaque PITD